



REPUBLIQUE FRANCAISE ARRONDISSEMENT D'ALENCON

DEPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE

**ARRETE**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DE COMMERCES EN FETE  
Place du Général de Gaulle**

**Le 25 novembre 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE**

- VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;  
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;  
VU l'ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route,  
VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2213-2,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
VU la demande de l'UCAID en date du 03 novembre 2022

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Commerces en Fête », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement place du Général de Gaulle, le 25 novembre 2022,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules, excepté les engins de secours, place Général de Gaulle :

**Le 25 novembre 2022 à partir de 14H 00**

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.  
Des barrières seront mises en place sur ce parking afin d'y sécuriser les participants.  
La mise en place, le maintien et la dépose de la signalisation seront assurés par les Services Municipaux de Domfront en Poiraise.  
Avant la réouverture à la circulation et au stationnement, les organisateurs de cette manifestation devront rendre les lieux dans leur état initial (ramassage des débris divers pouvant être restés sur la chaussée).

**ARTICLE 3 :** M. le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE,  
Les co-présidents de l'UCAID  
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Domfront en Poiraise,  
M. l'Agent de Sécurité de la Voie Publique,,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOMFRONT, le 03 novembre 2022

Le Maire,  
  
Bernard Soul

Certifié exécutoire compte tenu de la publication

le 07.11.2022

Le 07.11.2022

Le Maire, Bernard Soul